

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Gilles THOMAS

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le 28 juillet 2026, dans le cadre de l'entretien de la voirie, un caillou a été projeté lors de travaux de désherbage par un agent de notre collectivité, et a fracturé le pare-brise du véhicule appartenant à Monsieur Gilles THOMAS,

Considérant que Monsieur Gilles THOMAS a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Gilles THOMAS doit procéder au remplacement du pare-brise de son véhicule,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur Gilles THOMAS, qui l'accepte, de lui verser la somme de huit cent quatre-vingts euros et vingt-sept centimes (880.27€) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Gilles THOMAS domicilié 21 rue de Saint-Vallier, 71300 Montceau-les-Mines, pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Gilles THOMAS sera indemnisé d'un montant de 880.27€ et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une

prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.